

**Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur
Autorisations
Décision n° 03/2005 du 9 mars 2005**

Décision 09-03-2005

M.B. 13-04-2005

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'autorisation par l'A.S.B.L. Radio Beloeil pour l'édition d'un service de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique dénommé Radio Beloeil.

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion sonore recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique;

Après examen des pièces et des éléments d'information transmis par le demandeur;

Considérant que le demandeur répond aux conditions de l'article 35, § 1^{er}, du décret précité et que la demande est conforme à l'article 58 du décret précité;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide :

L'A.S.B.L. Radio Beloeil (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0428-216.693), dont le siège social est établi chaussée Brunehaut 135, à 7972 Quevaucamps, est autorisée à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé Radio Beloeil, à compter du 9 mars 2005 pour une durée de neuf ans.

Conformément à l'article 133, § 5, du décret précité, la présente autorisation est publiée au Moniteur belge.

Bruxelles, le 9 mars 2005.

Evelyne LENTZEN,

Présidente